

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL850

présenté par

M. Balanant, rapporteur, M. Terlier, rapporteur et M. Pradal, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« , selon les modalités prévues au V de l'article 77-2, décider de la continuation de l'enquête »

les mots :

« décider de la continuation de l'enquête selon les modalités prévues au V de l'article 77-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.